



Modalités d'inscription restaurant scolaire **Année scolaire 2021-2022**

Madame, Monsieur,

La gestion du restaurant scolaire est indépendante de l'école. Aussi, les inscriptions pour chaque nouvel élève ne s'effectuent pas automatiquement. Les inscriptions sont gérées par chaque parent sur le logiciel internet 3DOuest.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir vous rapprocher du secrétariat de Mairie pour que celui-ci puisse vous transmettre le dossier d'inscription ainsi qu'un mail avec le lien internet pour inscrire votre enfant sur le portail <https://www.logicielcantine.fr/lestourrettes>.

Ensuite, vous ferez vous-même les inscriptions sur le logiciel cantine pour votre ou vos enfants, selon les modalités détaillées ci-après.

ATTENTION PLUS DE PAIEMENT EN MAIRIE (Voir paragraphe Facturation-Paiement)

Bien Cordialement,

Le secrétariat de Mairie.



REGLEMENT INTERIEUR **RESTAURANT SCOLAIRE** **ANNEE 2021/2022**

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à la cantine scolaire de LES TOURRETTES s'engagent à respecter le présent règlement et à en accepter les termes.

Horaires :

Un accueil est à votre disposition en mairie

Le lundi de 8h à 16h

Le mardi de 8h à 12h

Le jeudi de 8h à 12h

Le vendredi de 8h à 16h

Téléphone : 04.75.90.06.27

Courriel : mairie@lestourrettes.fr

Première inscription :

A l'inscription, les parents doivent compléter le dossier ci-joint et nous le retourner signé afin d'obtenir l'accès au logiciel internet.

Chaque dossier incomplet sera retourné intégralement et invalidé.

A chaque rentrée scolaire :

Les parents doivent à nouveau compléter le dossier.

Pour valider un dossier de réinscription les factures de l'année précédente doivent être soldées. Chaque dossier incomplet sera retourné intégralement et invalidé.

Tout changement en cours d'année ne sera pris en compte qu'à réception des justificatifs appropriés.

Inscriptions – Modifications – Absence :

Inscriptions et Modifications :

Sur le logiciel, vous avez la possibilité de faire vos inscriptions pour l'année scolaire complète.

Cependant, à chaque fin de mois vous devez valider les repas de vos enfants pour le mois suivant.

Pour ajouter ou annuler un repas, il faut effectuer sur le site internet le changement 24 heures à l'avance et avant 9 heures (le mercredi, les week-ends et jours fériés ne comptent pas dans les délais) selon les modalités ci-dessous :

Pour qu'un enfant déjeune le :	La modification doit être faite au maximum :
Lundi	Vendredi précédent avant 09h
Mardi	Lundi précédent avant 09h
Jeudi	Mardi précédent avant 09h
Vendredi	Jeudi précédent avant 09h

Absences :

Bien que la restauration scolaire soit un service complémentaire à l'école, mais non obligatoire son organisation est totalement indépendante de celle-ci.

La mairie n'a pas systématiquement connaissance des absences maladie. Toutes absences doivent être immédiatement signalées en Mairie ainsi que leurs durées prévisibles **24 heures à l'avance et avant 09 heures**.

Toute absence pour maladie doit être suivie d'un certificat médical ou ordonnance médicale **avant le 30 de chaque mois** et cela avant la facture du mois de régularisation afin de ne pas facturer les repas non pris.

Facturation - Paiement : NOUVELLE PROCEDURE

Les repas sont payables en fin de mois. Vous recevrez une facture de la Trésorerie de MONTELMAR correspondante aux repas pris pour le mois écoulé et payable au plus tard le 15 de chaque mois (date limite impérative).

Le choix vous est laissé soit :

- Le paiement par internet sur site sécurisé : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- Le paiement en espèce ou par carte bancaire auprès des buralistes agréés.
- Le paiement par carte bancaire à la trésorerie de Montélimar.
- Le paiement par virement
- Le paiement par chèque

ATTENTION Les dates d'échéances de paiement des factures doivent impérativement être respectées. Si les différentes démarches de rappel de règlement restent sans effet, l'inscription des enfants est automatiquement annulée pour le mois suivant.

Assurances :

Pour la sécurité des enfants inscrits au restaurant scolaire une assurance scolaire civile souscrite par les parents est obligatoire pour chacun d'eux.

Règles de vie :

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent respecter certaines règles de vie, en particulier :

- Les règles d'hygiène (se laver les mains, ne pas cracher ...)
- Respecter le personnel d'encadrement et les autres enfants.
- Avoir un comportement conforme au bon déroulement du service.
- Ne pas détériorer le matériel.
- Ne pas jouer avec les aliments.

Dans le cas de non-respect de ces règles, les parents sont contactés par la Mairie. Après concertation, avec les équipes enseignantes et éducatives, le Maire peut être amené à exclure ces enfants du restaurant scolaire.

Responsabilité :

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du périscolaire de Montélimar-Agglomération de 12h00 à 13h30.

Pendant cette période la fiche sanitaire sera consultée dans le cas d'un accident ou d'un problème médical. Les parents s'engagent à ne pas laisser leur enfant au restaurant scolaire si celui-ci est de toute évidence malade.

Régimes et traitements médicaux :

Aucun aliment extérieur ne doit rentrer dans le restaurant scolaire. (sauf panier repas du Projet d'Accueil Individualisé).

Les traitements médicaux ne sont pas pris en charge.

Les Tourrettes, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire
Pierre BRAYSSE



A compléter et retourner en Mairie

Restauration Scolaire
DOSSIER D'INSCRIPTION – ANNEE 2021/2022
Compléter intégralement toutes les rubriques du formulaire.

Parent 1

Nom :

Prénom :

Adresse

complète :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse courriel :

Nombre d'enfant à charge :

Parent 2

Nom :

Prénom :

Adresse

complète :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse courriel :

Autres numéros et/ou personnes à prévenir en cas d'urgence (Nom et lien de parenté)

.....

.....

.....

Situation de famille

Marié :

Célibataire :

Divorcé/Séparé :

Union Libre/Pacsé :

Enfant(s) à inscrire :

Enfant 1 : Nom : Prénom : Classe :

Garçon : Fille : Né(e) le :

Repas Classique : Repas sans viande :

Si l'enfant présente une allergie,
précisez :

Enfant 2 : Nom : Prénom : Classe :

Garçon : Fille : Né(e) le :

Repas Classique : Repas sans viande :

Si l'enfant présente une allergie,
précisez :

Enfant 3 : Nom : Prénom : Classe :

Garçon : Fille : Né(e) le :

Repas Classique : Repas sans viande :

Si l'enfant présente une allergie,
précisez :

Je soussigné.....responsable légal de l'enfant déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise le service restauration scolaire, le cas échéant, à prendre toutes mesures (Traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaire par l'état de l'enfant, et certifie avoir lu le règlement de cantine et en accepter les termes.

Les Tourrettes, le

Signature des Parents :

Nom :

Prénom :

Case à cocher

Les informations portées sur ces formulaires sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement automatisé destinées à l'enregistrement des données « Inscription cantine ». Le destinataire des données est Monsieur DELATTRE Laurent - 3D OUEST – 5 rue Louis de Broglie -22300 LANNION. Conformément à la loi « informatiques et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations qui vous concerne, veuillez-vous adresser au Secrétariat de Mairie.

Signatures des parents